



RESOLUTION N°004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

TROISIEME RÉUNION, 05 AVRIL 2022 A 16 HEURES 20 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa troisième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 mars 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

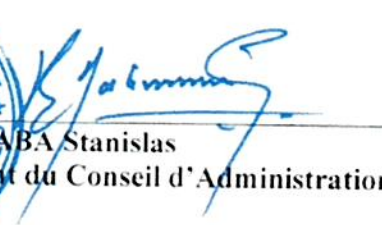
IL EST RÉSOLU :

QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la troisième réunion du Conseil d'Administration ;

QUE le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, le contrat de recrutement du Directeur Genre et Inclusion sociale, dénommé GSI director.

QUE le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.




BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

TROISIEME RÉUNION, 05 AVRIL 2022 A 16 HEURES 20 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa troisième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 mars 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo),

IL EST RÉSOLU :

QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la troisième réunion du Conseil d'Administration :

QUE le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, la version finale du Plan de responsabilité financière, dénommé FAP.

QUE le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.




BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

TROISIEME RÉUNION, 05 AVRIL 2022 A 16 HEURES 20 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa troisième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 mars 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) :

IL EST RÉSOLU :

QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la troisième réunion du Conseil d'Administration :

QUE le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, la version finale du Manuel des Opérations de Passation des Marchés, dénommé POM.

Que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: **ABA Stanislas**

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

TROISIEME RÉUNION, 05 AVRIL 2022 A 16 HEURES 20 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa troisième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 mars 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret °2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

IL EST RESOLU :

QUE chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la troisième réunion du Conseil d'Administration ;

QUE le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, la version finale du Système de Contestation des Offres, dénommé BCS.

QUE le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.



Nom **BABA Stanislas**

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION N°008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

TROISIEME RÉUNION, 05 AVRIL 2022 A 16 HEURES 20 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa troisième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 30 mars 2022 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo).

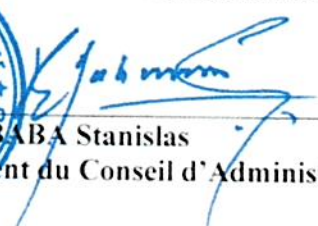
IL EST RÉSOLU :

Que chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la troisième réunion du Conseil d'Administration :

Que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, la version finale du Système de gestion environnementale et sociale, dénommé SGES.

Que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.




BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo